



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le **19/02/2026**

ID : 013-211301049-20260212-AM2026_099-AR



ARRETE DU MAIRE N°2026-099

Autorisation et règlementation du carnaval organisé par la municipalité le 7 mars 2026

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,

VU l'article R417-10 du Code de la Route,

VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-1 à R325-52 du Code de la route,

VU le Code de la santé publique, notamment son article L1311-12,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des carnavaliers et leurs participants durant le défilé organisé sur une partie des voies de circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique des administrés aux abords de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il convient, pour ces motifs, de prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les accidents pouvant survenir en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La municipalité organise le 7 mars 2026 un défilé carnavalesque sur le thème du cirque, intégrant des tambourinaires et des spectacles centrés sur les percussions et tambours, qui viendront animer le cortège tout au long de son parcours.

Les informations relatives à cette manifestation seront communiquées préalablement à la population.

Un plan de circulation sera mis en place dans le centre-ville afin de faciliter le déroulement du défilé carnavalesque.

ARTICLE 2 : Itinéraire et déroulement

Le rassemblement des carnavaliers s'effectuera au gymnase Alain Calmat à partir de 14h30.

Le départ du cortège aura lieu à 15h00 pour emprunter l'itinéraire suivant : Avenue Pierre Matraja, route de l'Etang de Berre, Avenue Siméon Guin, rue Frédéric Mistral, parking des Girelles, où se tiendront la crémation du caramatran, spectacle de cirque, distribution des goûters et une boum pour les enfants.

Une scène sera installée sur le parking des Girelles pour les animations.

Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de cette zone par les services municipaux.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 19/02/2026

ID : 013-211301049-20260212-AM2026_099-AR



ARTICLE 3 : Stationnement et circulation – Parking des Girelles

Afin de permettre l'installation des caissons, de la scène et la mise en sécurité pour la crémation du caramatran effectué par le service technique :

Le stationnement et la circulation seront interdits et considérés comme gênant le 7 mars 2026 de 07h00 à 18h00, sur la totalité du parking des Girelles.

ARTICLE 4 : Interdiction de stationner

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de 12h00 à 18h00 sur les voies suivantes : (cf plan)

- Rue Frédéric Mistral
- Le quai est (de l'entrée jusqu'au Big Rock Café)
- Les emplacements de parking situés devant le jardin du Centenaire
- Le long de la Panne A

Les véhicules stationnés sur la place Francine Garrier, ne pourront pas quitter leur stationnement de 15h00 à 16h30, durant le passage du défilé carnavalesque.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de 13h00 à 16h30 sur l'avenue Siméon Guvin afin de permettre le passage du défilé carnavalesque et de garantir la sécurité des participants et du public.

ARTICLE 5 : Circulation et accès riverains

Durant la manifestation, la rue Frédéric Mistral sera exceptionnellement à double sens pour la circulation automobile le 7 mars de 15h00 à 18h00, uniquement pour les riverains et sera régulé par la Police Municipale.

Le quai du port Est ne sera pas accessible par les riverains et n'y les usagers du port.

La circulation des véhicules sera interdite sur le parcours durant le défilé carnavalesque.

Des barrières anti-intrusion et des véhicules de service seront positionnés aux entrées du périmètre sécurisé.

Le cortège sera encadré et sécurisé par la Police Municipale durant le défilé carnavalesque.

Plusieurs coupures de circulation seront faites par intermittence à partir de 15h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 6 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins avant le début des Fêtes de la mer et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 7 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 19/02/2026

ID : 013-211301049-20260212-AM2026_099-AR



ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable du Port de plaisance, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 12 février 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND

Berger
Levfaul